Séance du lundi 04 Décembre 2023

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, maire.

Présents:

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BRINBOEUF-DULARY Caroline, PINSON Patricia, MACKENZIE Anne, BERNARDES-RAMOS Olinda, DELARUE Katy, DUCOS Martine.

MM.BIENSAN Michel, DUMESNIL Mickaël, GODARD Philippe, CLEMENCEAU Vincent, GUILLOT Benoit, SAINTONY Lionel, CODOGNOTTO Eric.

Secrétaire de séance :

Madame DELARUE Katy

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour	Objet	
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal	
	du 20 novembre 2023	
2	Modification du tableau des effectifs.	
3	Tarification de la restauration scolaire à compter du 1 janvier	
	2024.	
4	Tarification du temps périscolaire à compter du 1 janvier 2024.	
5	Règlement intérieur du conseil municipal.	
6	Règlement intérieur de l'utilisation de la salle La Sablière.	
7	Règlement intérieur du Point Rencontre Jeunes.	
8	Rétrocession du lotissement « Les Maraîchers ».	
9	Charte de développement commercial (document réalisé par la	
	Commission de développement économique de la Communauté	
	de communes de Montesquieu).	
10	Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information	
	Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).	
11	Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des	
	espaces naturels sensibles (ENS) « Bocage de GARONNE ».	
12	Décisions prises et informations générales.	
13	Questions diverses	

Le quorum étant atteint, Mme le maire ouvre la séance à 20 heures 34.

1 – Approbation de la séance du conseil municipal du 20 Novembre 2023

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte rendu présenté au vote.

Le compte-rendu de la séance du 20 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 - Modification du tableau des effectifs.

Mme le maire explique qu'il s'agit de finaliser la procédure administrative entamée lors de la réorganisation des services en septembre 2023. En effet, en collaboration avec Michel Biensan, conseiller délégué aux RH, le Centre de gestion avait été saisi pour faire un bilan de plusieurs contrats en cours afin de pérenniser les statuts des agents concernés.

Lors de son analyse, le Centre de gestion avait alerté sur la situation de Marjorie THOMAS en précisant que « le recrutement, à l'époque, d'un adjoint d'animation en qualité de contractuel n'était pas régulier ».

Dans son analyse, le CDG 33 avait également indiqué la procédure à suivre :

- Nouvelle délibération pour la création d'un poste de stagiaire correspondant aux missions de Marjorie Thomas (fait lors de la séance du CM du 27 juin)
- Procéder à la publicité de cette création d'emploi sur le site emploi-territorial (fait le 3 août 2023)
- Adresser un courrier recommandé à l'agent l'informant de la volonté de la collectivité de régulariser la situation en nommant un fonctionnaire sur cet emploi et en lui proposant de postuler. Un entretient avec l'agent était recommandé avant l'envoi du courrier (fait le 3 août 2023 – entretien avec l'agent le 30 Juillet 2023)
- Suite à la candidature de Marjorie Thomas, sa nomination est intervenue le 1^{er} octobre 2023.

Enfin, le Comité social technique a été interrogé le 10 octobre dernier sur la suppression de l'emploi créé en 2020 compte tenu de la création d'un nouvel emploi. Le CST a émis un avis favorable lors de sa réunion du 28 novembre dernier.

Ainsi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la suppression de l'emploi créé en 2020 au tableau des effectifs dès l'instant où un poste de stagiaire a été créé suite à l'accord de Marjorie Thomas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité la suppression de l'emploi crée le 01 février 2020 du tableau des effectifs de la commune.

3 – Tarification de la restauration scolaire à compter du 1 janvier 2024.

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUMESNIL qui rappelle que depuis le 9 novembre et suite à la passation d'un marché public concernant la restauration scolaire, la société API restauration a été retenue pour une prestation en liaison chaude. Le prix du repas défini dans le cadre du marché est de 3.50 euros pour les repas enfants et de 4.50 euros pour les adultes. Monsieur DUMESNIL précise que dans tous les cas (changement ou non de prestataire) les prix du repas auraient quand même subi une augmentation. La commune a pris à sa charge l'augmentation du prix de repas depuis le mois de novembre jusqu'au 22/12. Il est proposé au conseil municipal de voter l'augmentation de 3.30 euros à 3.50 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce vote entraine de fait une modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le prix du repas enfant sur réservation de 3.30 euros à 3.50 euros à partir du 1^{er} janvier 2024.

4 - Tarification du temps périscolaire à compter du 1 janvier 2024.

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUMESNIL qui explique que la nouvelle tarification périscolaire mise en place depuis le mois de Septembre 2023 a fait l'objet d'une analyse suite à quelques retours de famille. Il a été noté que tous les tarifs étaient indexés sur le quotient familial sauf le forfait appliqué en cas de non réservation. Il est donc proposé au conseil municipal de modifier ce point et de mettre en place un forfait en fonction du quotient familial.

Ce vote entraine de fait une modification du règlement intérieur du temps périscolaire.

Voici la proposition :

		Forfait	
Quotient Familial	tarif /30min	Pour non réservation	
<400€	0,20 €	0.80 €	
401 à 700 €	0,25 €	1.00 €	
700 à 1000 €	0,35 €	1.40 €	
1000 à 1450 €	0,50 €	2.00€	
1450 € et +	0,60 €	2.40 €	

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le montant du forfait en cas de non réservation comme présenté ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2024.

5 - Règlement intérieur du conseil municipal.

Madame le maire présente le nouveau règlement intérieur du conseil municipal mis à jour suite à la réunion des commissions réunies du 13 septembre 2023 (document présenté en séance).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité le vote du règlement intérieur tel que présenté en séance.

6 – Règlement intérieur de l'utilisation de la salle La Sablière.

Madame le maire donne la parole à Madame FABRIKEZIS qui présente la proposition du nouveau règlement intérieur tel que proposé par la commission « cadre de vie, eco-citoyenneté » concernant la salle de La Sablière (document présenté en séance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Salle La Sablière tel que présenté en séance.

7 – Règlement intérieur du Point Rencontre Jeunes.

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUMESNIL qui présente la proposition du nouveau règlement intérieur tel que proposé par la commission « enfance/jeunesse » concernant le Point Rencontre Jeunes (document présenté en séance).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement du Point Rencontre Jeunes tel que présenté en séance.

8 - Rétrocession du lotissement « Les Maraîchers ».

Madame le maire rappelle l'ensemble des démarches effectuées depuis le premier mail reçu au cours du mois de janvier de la part de Madame la présidente de l'ASL « les jardins du maraîchers » demandant la rétrocession du lotissement. Madame le maire précise au conseil que les gestionnaires de réseaux avec qui la commune est conventionnée (SDEEG, SIAEPA) ont tous émis, dans le courant de l'été, un avis favorable à ce projet.

Une visite sur site s'est déroulée fin octobre en présence des représentants des deux parties et à la suite de celle-ci un accord sur l'état des lieux du lotissement a été établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le maire pour lancer la procédure de rétrocession du lotissement « le jardin des maraîchers ».

9 – Charte de développement commercial (document réalisé par la Commission de développement économique de la Communauté de communes de Montesquieu).

Mme le maire explique qu'il s'agit d'un document de référence réalisé par la Commission du développement économique de la CCM au sein de laquelle la commune est représentée par Lionel SAINTONY en tant que titulaire et Philippe GODARD en tant que suppléant. Madame le maire donne la parole à Lionel SAINTONY pour présentation de la charte (document projeté en séance).

Madame le maire souligne que cette charte constitue un outil d'aide à la décision pour les communes et que la délibération proposée affirme la stratégie partagée des élus pour le développement commercial de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter cette charte par 11 voix pour et 4 absentions (BIENSAN Michel, PINSON Patricia, BERNARDES-RAMOS Olinda, CLEMENCEAU Vincent).

10 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Madame le maire donne la parole à Monsieur DUMESNIL qui explique la définition de chaque document et leurs usages, le PCS étant un plan d'action communal en cas d'apparition d'un risque majeur et le DICRIM étant un document d'information et de sensibilisation à destination de la population (documents projetés en séance).

Madame le maire précise que l'ordre du jour du prochain conseil communautaire prévoit une délibération du l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CCM et qu'il convenait d'avoir réalisés et votés avant cette date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le PCS et le DICRIM tels que présentés en séance.

11 – Proposition d'extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles (ENS) « Bocage de GARONNE ».

Madame le maire donne la parole à Madame FABRIKEZIS qui rappelle l'ensemble de la démarche commencé au mois de janvier dernier en partenariat avec le conseil départemental.

Elle rappelle que La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La commune dispose déjà d'une zone ZPENS qui est celle du Bocage de Garonne existante a été créée sur la commune de Cadaujac par délibération du 22 septembre 1997, étendue le 26 mars 2012 sur la

commune d'Ayguemorte les Graves sur une surface de 22,5 ha, les 8 avril 2013 et 3 avril 2023 sur la commune de Beautiran, et le 15 mai 2023 sur la commune de Saint Médard d'Eyrans. Elle couvre à ce jour une surface de 1270,3 ha.

Après les différentes réunions, il ressort que dans un souci de préservation du patrimoine naturel es services du Conseil Départemental de la Gironde, la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune d'Ayguemorte-les-Graves souhaitent étendre le périmètre de la ZPENS du Bocage de Garonne pour assurer la continuité écologique de ces prairies humides et y intégrer des boisements humides de type aulnaies-frênaies. En effet, l'extension de cette ZPENS permet d'engager une reconnexion des ZPENS existantes sur les communes de Cadaujac, Saint Médard d'Eyrans et Beautiran.

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Bocage de Garonne » sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1). Cette extension porte sur 106 ha du territoire communal portant la surface totale de cette ZPENS à 1376,3 ha. Une surface de 128,5 ha sera en ZPENS sur la commune d'Ayguemorte-les-Graves en incluant le périmètre de la ZPENS déjà existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 abstentions (Pinson Patricia, BERNARDES-RAMOS Olinda) d'étendre la ZPENS telle que présentée en séance.

12 – Décisions prises et informations générales.

- Madame le maire informe de la prolongation de la mission RH confiée à Michel Biensan jusqu'au 30 JUIN 2024.
- Madame le maire fait un rappel sur le dossier ZONE DES Grands Pins Dossier BRICOMARCHE : suite au recours de CASTORAMA devant la Cour Administrative d'appel notre cabinet d'avocat a accepté de défendre les intérêts de la commune. Le litige porte sur une demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré le 16 mai 2023 qui vaut autorisation d'exploitation commerciale au sens de l'article L425-4 du code de l'urbanisme. Les honoraires à prévoir sont de l'ordre de 6000 à 7500 € HT en fonction du volume d'heures passées. Les frais occasionnés pourront être pris en charge partiellement à hauteur de 1200 € par notre assurance.
- Madame le maire indique que les travaux votés dans cette année concernant les bâtiments communaux (toiture, isolation) se dérouleront à partir du 8 janvier 2024.
- Madame le maire informe de la mise en place du versement mobilité directive de l'URSSAF: tous les employeurs privés ou publics qui emploient 11 salariés et plus sont redevables de cette contribution à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 0,66 % de la masse salariale.
- Arrêté de voirie concernant l'entretien des trottoirs : Monsieur guillot rappelle les règles en la matière et Madame le maire informe les conseillers municipaux qu'elle prendra en début d'année 2024 un arrêté concernant l'entretien des trottoirs.
- Madame le maire donne la parole à Monsieur DUMESNIL Mickaël qui siège au SIAEPA afin qu'il présente le bilan du syndicat.

- Madame le maire informe le conseil municipal de la candidature déposée par la commune dans le cadre du programme du budget participatif organisé par le Conseil départemental pour la réfection des 2 courts de tennis (colmatage des fissures et

couche de résine) Coût approximatif : 17 000 €.

f:1/000 €.

- Madame le maire formule quelques rappels et donne les dates à retenir pour l'année 2024 :

Concernant la Distribution du FLASH INFO: le secrétariat reçoit depuis quelques temps plusieurs réclamations d'habitants qui ne reçoivent pas leur Flash dans les délais (ramassage des déchets verts ou encombrants par exemple).

Voici les dates à retenir :

Vœux du président de la Communauté de Communes de Montesquieu : jeudi 25 janvier (heure à préciser).

Vœux aux personnels / élus : lundi 15 janvier à 20 H.

Vœux de la municipalité : vendredi 19 janvier à 19H30 – salle La Sablière.

Fête du périscolaire et goûter de la municipalité : mardi 19 décembre 2023 à partir de 16H15- besoin d'élus pour encadrer les élèves de l'école jusqu'à la salle + distribution goûter et rangement de la salle

Réunion publique mardi 20 décembre à 17H : salle La Sablière, destinée aux parents d'élèves sur la nouvelle organisation de la restauration scolaire en présence de la responsable de la société API restauration et bilan sur l'utilisation du Portail famille – Carte +

Repas des Aînés: 10 février 2024

Marché fermier: 24 février 2024

13 - Questions diverses

Madame PINSON demande comment s'organise le secrétariat en cas d'absence d'une des 3 personne du service.

Aucune autre question n'étant formulée, Mme le maire lève la séance à 23h49.